

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1465**10 octobre 2002****SOMMAIRE**

Advanced Medical Devices S.A.H., Luxembourg ..	70285	Modernac S.A., Luxembourg	70279
Advanced Medical Devices S.A.H., Luxembourg ..	70285	Muni, S.à r.l., Munsbach	70313
Apollo Global Derivatives, Sicav, Luxembourg. ...	70294	Musical Instruments Luxembourg (M.I.L.) S.A., Pétange	70307
Apollo Global Derivatives, Sicav, Luxembourg. ...	70293	Nigro, S.à r.l., Niederkorn	70295
Aurora Investments S.A., Luxembourg	70286	Nordea Re S.A., Luxembourg	70301
Aurora Media Services (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	70286	North European Financial Reinsurance S.A., Lu- xembourg	70284
Aurora Media Technologies S.A., Luxembourg ...	70286	O.L.E.-Lux S.A., Manternach	70292
C.B. Events Racing, S.à r.l., Luxembourg.	70276	Office Supplies & Concepts, S.à r.l., Hagen	70309
C.D.I. S.A., Centrale de Distribution Industrielle S.A., Luxembourg	70284	Olle Olsson Reinsurance S.A., Luxembourg	70284
Cerix Luxembourg S.A., Luxembourg	70310	P.S.F. - Peinture, Stucateur, Façade, S.à r.l., Echter- nach	70291
Cerix Luxembourg S.A., Luxembourg	70310	P.S.F. - Peinture, Stucateur, Façade, S.à r.l., Echter- nach	70291
Cirrus Capital S.A., Luxembourg	70302	Posten Reinsurance S.A., Luxembourg	70287
Danae S.A., Luxembourg	70312	Prestwick S.A., Luxembourg	70299
Ernst & Young Business Advisory Services, S.à r.l., Luxembourg	70285	Printemps Réassurance S.A., Luxembourg	70279
Ernst & Young Resources, S.à r.l., Luxembourg ...	70286	ProLogis UK XXI, S.à r.l., Luxembourg	70280
Ernst & Young S.A., Munsbach	70290	ProLogis UK XXI, S.à r.l., Luxembourg	70280
FDV Venture S.A., Luxembourg	70317	ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Luxembourg	70282
FDV Venture S.A., Luxembourg	70320	ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Luxembourg	70282
Festival Broadcasting Services S.A. & Cie, S.e.c.s., Luxembourg	70275	Royal 22 Holding S.A., Luxembourg	70311
Festival Broadcasting Services S.A., Luxembourg .	70285	S.C.I. Luxania, Strassen	70279
Finance Management and Services S.A., Pétange .	70316	Safe Reinsurance (Immo) S.A., Luxembourg	70274
Group 4 Falck Reinsurance Company S.A., Luxem- bourg	70320	SCEM Reinsurance S.A., Luxembourg	70282
Helliniko Steki, S.à r.l., Ernster	70315	Seco Safe S.A., Luxembourg	70282
Holmen Reinsurance S.A., Luxembourg	70311	Skuld Re S.A., Luxembourg	70282
ICA Reinsurance S.A., Luxembourg	70311	Sopromex S.A., Luxembourg	70288
K.A.I.C., Kuwaiti Algerian Investment Company S.A.H., Luxembourg	70278	SPS Reinsurance S.A., Luxembourg	70280
K.A.I.C., Kuwaiti Algerian Investment Company S.A.H., Luxembourg	70278	Straiton S.A., Luxembourg	70296
Larexa S.A., Luxembourg	70274	TFSA Holdings S.A., Luxembourg	70298
Larexa S.A., Luxembourg	70275	Transa-Lux S.A., Esch-sur-Alzette	70314
Luxair Commuter S.A., Luxembourg	70287	UBN Reinsurance S.A., Luxembourg	70280
Luxair Finance S.A.H., Luxembourg	70287	Ulstein Re S.A., Luxembourg	70280
Martin Currie Global Funds, Sicav, Senningerberg.	70287	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	70294
Modern Re S.A., Luxembourg	70311	Unico Equity Fund, Sicav, Luxembourg	70294
		Verity Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	70284
		Volvo Group Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	70279

SAFE REINSURANCE (IMMO), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 73.800.

Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration le 31 juillet 2002 par vote circulaire

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 31 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SAFE REINSURANCE (IMMO)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62650/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

LAREXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.788.

L'an deux mille deux, le vingt-cinq juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAREXA S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 45 788, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 26 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 41 du 31 janvier 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1186 du 18 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler. L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 1.500.000,- en EUR 37.184,03.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 815,97 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 37.184,03 à celui de EUR 38.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 815,97 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 38,-

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6. - Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en EUROS (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel d'un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre Euros et trois cents (EUR 37.184,03).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des mille (1.000) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de huit cent quinze euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 815,97) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre euros et trois cents (EUR 37.184,03) à un montant de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) par apport en numéraire de la somme de huit cent quinze euros et quatre-vingt-dix-sept cents (EUR 815,97) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des mille (1.000) actions à trente-huit euros (EUR 38,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) sera représenté par mille (1.000) actions ayant toutes une valeur nominale de trente-huit euros (EUR 38,-).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des mille (1.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 1.500,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de trente-huit euros (EUR 38,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-huit mille Euros (EUR 38.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente-huit Euros (EUR 38,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 1^{er} août 2002, vol. 422, fol. 25, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2002.

H. Hellinckx.

(62595/242/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

LAREXA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.788.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 août 2002.

H. Hellinckx.

(62596/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. & CIE, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 63.092.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 344 du 14 mai 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A. & CIE, S.e.c.s.

Signature

(62671/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

C.B. EVENTS RACING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Caren Burton, pilote, demeurant 41, route de Coo 41, B-4980 Trois Ponts.
- 2.- Monsieur Jean-Claude Burton, gérant, demeurant 41, route de Coo 41, B-4980 Trois Ponts.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}.- Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est C.B. EVENTS RACING, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- 1.- L'achat, la vente, la location, le leasing, l'entretien, la réparation de tous véhicules motorisés neufs ou d'occasion.
- 2.- L'achat, la vente, l'entreposage, la mise en oeuvre de toutes pièces de rechange, accessoires divers, lubrifiants, et de manière générale de tout produit ou matière ayant un rapport direct ou indirect avec le secteur dont question.
- 3.- Le dépannage des véhicules et les travaux de carrosserie et de peinture.
- 4.- L'initialisation aux cours de pilotage, la consultance en matière technique pour le sport moteur.
- 5.- L'organisation d'événement.

De même la société pourra assurer la représentation et la distribution de tous véhicules motorisés, tant neufs que d'occasion et elle pourra exploiter toute agence d'une marque sur le plan régional, provincial ou national.

Elle peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, mobilière ou immobilière se rattachant directement à l'objet ci-dessus ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de participation, de fusion, de souscription ou par tout autre moyen, dans toutes sociétés, entreprises ou associations ayant un objet similaire ou connexe ou qui sont simplement utiles pour la réalisation partielle ou totale de son objet social.

Cette énumération n'étant pas exhaustive, la société pourra effectuer toutes les opérations susceptibles de quelque manière que ce soit, de favoriser les réalisations de son objet social.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social - Apports - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1.- Monsieur Caren Burton, pilote, demeurant à route de Coo 41, B-4980 Trois Ponts, cent dix parts sociales	110
2.- Monsieur Jean-Claude Burton, gérant, demeurant à route de Coo 41, B-4980 Trois Ponts, quinze parts sociales	15
Total. cent vingt-cinq parts sociales	125

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social .

En cas de transmission de parts pour cause de mort, les associés se soumettent aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

De même pour l'évaluation des parts sociales en cas de cession, les associés se soumettent à l'article 189 précité.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire - Bilans - Répartitions de bénéfices - Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution - Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2002.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ huit cents euros (EUR 800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Claude Burton, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

2.- Le siège social de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Burton - J.C. Burton - G. d'Huart.

Enregistré à Mersch, le 7 août 2002, vol. 422, fol. 29, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Releveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 août 2002.

H. Hellinckx.

(62597/242/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

K.A.I.C., KUWAITI ALGERIAN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.292.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 34, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62627/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

K.A.I.C., KUWAITI ALGERIAN INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 21.292.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 6 mai 2002 à 11.00 heures à Luxembourg
Mode de convocation: Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a été fait abstraction des convocations d'usage.

Présences: voir liste en annexe.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits et affectation du résultat.
4. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire.
5. Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

Exposés:

- Rapport du Conseil d'Administration
- Rapport du Commissaire aux Comptes

Résolutions

1. L'Assemblée, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui du Commissaire, approuve ces rapports et approuve le bilan et le compte de pertes et profits tels qu'ils lui sont présentés et décide l'affectation des résultats comme suit:

Réserve légale	100.000,00 USD
Report à nouveau	1.584.844,07 USD
Bénéfice de l'exercice	1.684.844,07 USD

2. L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs et au Commissaire pour leur mandat pour l'exercice écoulé.

3. L'Assemblée accepte la démission du poste d'administrateur de M. Bader Al-Jarallah, M. Fawzy Al-Hunaif et M. Mohsen Haji Kamal.

L'Assemblée accepte la nomination au poste d'administrateur de M. Fahed Rashed Al-Ibrahim, M. Saleh Youcef Al-Sagoubi et M. Fuad Abdullah Al-Hajeri pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

4. L'Assemblée décide du renouvellement du mandat des administrateurs suivants: M. Boutaba Miloud, M. Dib Sid Ahmed et M. Bouderbala Mohamed Abdou pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

5. L'Assemblée décide du renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes pour une période de trois ans jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2005.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

2^{ème} Scrutateur / Président / 1^{er} Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 34, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(62628/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

PRINTEMPS REASSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 33.692.

Extrait des résolutions adoptées par le Conseil d'Administration le 19 juillet 2002 par vote circulaire

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 19 juillet 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRINTEMPS REASSURANCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62651/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MODERNAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 85.102.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 mai 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, avec effet au 15 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MODERNAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62652/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 22.380.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62653/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

S.C.I. LUXANIA, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-8009 Strassen, 119, route d'Arlon.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 1^{er} janvier 2002

Une résolution du Conseil d'Administration de la société LUXANIA constate que les parts de la société sont désormais détenues en intégralité et à raison de cinquante pour cent de l'ensemble des parts chacun par:

- M. Brutman Michel, 119, route d'Arlon, L-8009 Strassen

- Mme Bron Fanny, 119, route d'Arlon, L-8009 Strassen

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} janvier 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62676/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ULSTEIN RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 32.615.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ULSTEIN RE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62654/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

UBN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 37.243.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBN REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62655/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

SPS REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 47.398.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPS REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62656/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ProLogis UK XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.943.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par Peter Cassells

Gérant

(62714/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ProLogis UK XXI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.943.

*Annual General Meeting held in Luxembourg on August 12, 2002**Agenda:*

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001 having noted that the accumulated losses of the Company are in excess of half of the share capital.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2002 and resolves, notwithstanding the losses of the Company for the previous years, not to dissolve the Company and to continue its activities.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year 2001 in the amount of GBP 471.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of KINGSPARK HOLDING S.A.

Signature

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 12, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.

August 12, 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Manager

Represented by Peter Cassells

Manager

Traduction pour les besoins de l'enregistrement*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique le 12 août 2002*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.

2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

Le 12 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par Peter Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(62715/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

SECO SAFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 35.758.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SECO SAFE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62657/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

SKULD RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 25.436.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SKULD RE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62658/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

SCEM REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 29.883.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCEM REINSURANCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62659/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.945.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 35, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

ProLogis Directorship, S.à r.l.

Gérant

Représenté par Peter Cassells

Gérant

(62718/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ProLogis UK XXIII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: GBP 10,000.-.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 70.945.

Annual General Meeting held in Luxembourg, on August 12, 2002

Agenda

1. Presentation of the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.
2. Approval of the annual accounts of the Company as at December 31, 2001.
3. Allocation of the results.
4. Discharge to the managers.
5. Miscellaneous.

After duly considering the various items of the agenda, the sole shareholder resolves:

First resolution

The sole shareholder takes due note of the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001 having noted that the accumulated losses of the Company are not in excess of half of the share capital.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolves to approve the annual accounts of the Company as at December 31st, 2001.

Third resolution

The sole shareholder of the Company resolves to carry forward the losses of the Company for the financial year 2001 in the amount of GBP 418.-.

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company resolves to grant discharge to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.

Fifth resolution

The sole shareholder of the Company takes note that the term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., will expire on December 31, 2002.

The sole shareholder therefore resolves that the term of office of ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. shall not lapse on December 31, 2002 but shall continue for an unlimited period of time.

There being no further business the meeting was closed.

For and on behalf of KINGSPARK HOLDING S.A.

Signature

Excerpt of the resolutions of the sole Shareholder of the Company taken on August 12, 2002

It was resolved that:

1. Discharge was granted to the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., for the term of its office from January 1, 2001 to December 31, 2001.
2. The term of office of the sole Manager, i.e. ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., which should expire on December 31, 2002, has been extended for an unlimited period of time.

August 12, 2002.

ProLogis Directorship, S.à r.l.

Manager

Represented by Peter Cassells

Manager

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement

Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 12 août 2002

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l. pour la durée de son mandat du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001.
2. Le mandat du gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., lequel doit expirer le 31 décembre 2002, a été prorogé pour une durée illimitée.

Le 12 août 2002.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

Représentée par Peter Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62719/000/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 52.118.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORTH EUROPEAN FINANCIAL REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62660/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

OLLE OLSSON REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 31.876.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OLLE OLSSON REINSURANCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62661/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

VERITY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 82.495.

Extrait des décisions prises lors du Conseil de Gérance en date du 9 août 2002

Le siège social de la société est transféré de 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg à l'adresse suivante:

9b, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 34, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62662/587/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

C.D.I. S.A., CENTRALE DE DISTRIBUTION INDUSTRIELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 70.547.

Suite à la Réunion du Conseil d'Administration du 9 août 2002, enregistrée à Luxembourg, le 9 août 2002, volume 573, folio 17, case 1, la résolution suivante a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 19 août 2002.

- Nomination comme nouveau administrateur-délégué de:

Monsieur Saïd Guellet, directeur de sociétés, demeurant à B-1000 Bruxelles, 3, rue de l'Eclusier Cogge.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour C.D.I. S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(62735/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.557.

Acte de constitution publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 26 mai 1988.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 35, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A.

Signature

(62677/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 27.557.

Madame Antonella Bocci, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter, a été nommée administrateur avec effet au 14 mai 2002, en remplacement de Madame Yvonne Seiler, décédée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ADVANCED MEDICAL DEVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62678/255/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 63.018.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 9 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 326 du 9 mai 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FESTIVAL BROADCASTING SERVICES S.A.

Signature

(62672/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ERNST & YOUNG BUSINESS ADVISORY SERVICES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.074.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du gérant unique de la société datée du 24 juillet 2002, que les pouvoirs de signatures suivants ont été décidés:

- Le gérant de la Société ainsi que les personnes suivantes pourront, sauf stipulations contraires des statuts sous leur signature individuelle engager valablement la Société pour tous les actes et documents professionnels (notamment les avis professionnels en conformité avec la loi et la correspondance journalière), les contrats d'engagement et de résiliation des employés de la Société (autres que les associés employés).

- Tom Elvinger
- Christoph Haas
- Helmut Havenith

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62784/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

AURORA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 55.800.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 4 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 543 du 24 octobre 1996.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AURORA INVESTMENTS S.A.

Signature

(62673/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heine.

R. C. Luxembourg B 65.780.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 20 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 773 du 24 octobre 1998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AURORA MEDIA TECHNOLOGIES S.A.

Signature

(62674/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

AURORA MEDIA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 4, rue Heinrich Heine.

R. C. Luxembourg B 68.867.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 11 février 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 396 du 1^{er} juin 1999.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 36, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AURORA MEDIA SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(62675/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ERNST & YOUNG RESOURCES, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,-.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 88.072.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du gérant unique de la société datée du 24 juillet 2002, que les pouvoirs de signatures suivants ont été décidés:

- Le gérant ainsi que les personnes suivantes pourront, sauf stipulations contraires des statuts sous leur signature individuelle engager valablement la Société pour tous les actes et documents professionnels (notamment les avis professionnels en conformité avec la loi et la correspondance journalière), les contrats d'engagement et de résiliation des employés de la Société (autres que les associés employés).

- Christoph Haas

- Stan Torba

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62785/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

LUXAIR FINANCE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.764.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 564, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAIR FINANCE S.A.H.

Signature

(62679/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

LUXAIR COMMUTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 24.745.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 13 juin 2002, vol. 564, fol. 41, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAIR COMMUTER S.A.

Signature

(62680/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

POSTEN REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 54.905.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POSTEN REINSURANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62681/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 65.796.

—
Le bilan au 31 mars 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 37, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 juillet 2002

M. Michael Hoare, M. Zvi Hoffman, M. Alec Emmott, M. James Keith Ross Falconer, M. Michael William Thomas, M. James Grant Wilson and M. Allan Davidson MacLeod sont nommés Administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2003.

ERNEST & YOUNG sont nommés Réviseurs d'Entreprises pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2002.

Pour MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(62746/260/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

SOPROMEX, Société Anonyme.
Siège social: L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le sept août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1) La société anonyme PRAXIS A.G., établie et ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 73.520, ici représentée par Monsieur Jean Charles Duigou, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de ladite société, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz;
 - 2) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, comptable, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz.
- Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOPROMEX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à quatorze (14.00) heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille deux.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille trois.

Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par la société anonyme PRAXIS A.G., préqualifiée, cinquante actions,	50
2) par Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée, cinquante actions,	50
Total: cent actions,	100

Ces actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros (EUR 1.490,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Charles Duigou, préqualifié;
 - b) La société PRAXIS A.G., préqualifiée;
 - c) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée.
- 3.- Est nommée administrateur-délégué Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée.
- 4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société CDL EXPERTISE, S.à r.l. ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.
- 5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2008.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Étude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J.C. Duigou, C.J. Lacroute, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2002, vol. 136S, fol. 17, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 août 2002.

T. Metzler.

(62802/222/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

ERNST & YOUNG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 47.771.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la société tenue en date du 24 juillet 2002, que les pouvoirs de signatures suivants ont été conférés:

- Les administrateurs de la Société ainsi que les personnes suivantes pourront, sauf stipulations contraires des statuts, sous leur signature individuelle engager valablement la Société pour tous les actes et documents professionnels (notamment les avis professionnels, les rapports de révision en conformité avec la loi et la correspondance journalière), les contrats d'engagement et de résiliation des employés de la Société (autres que les actionnaires employés).

- | | |
|----------------------|----------------------|
| - Jean-Marie Gischer | - Daniel Meis |
| - Gerard Oprins | - Kenneth A. Hay |
| - Jean-Michel Pacaud | - Michael Hornsby |
| - Raymond Schadeck | - Bernard Lhoest |
| - Jeannot Weyer | - R. Adrian Lockwood |
| - Werner Weynand | - Karen Wauters |

Luxembourg, le 9 août 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2002, vol. 573, fol. 38, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62782/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

**P.S.F. - PEINTURE, STUCATEUR, FAÇADE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,
(anc. P.S.F.I. - PEINTURE, STUCATEUR, FAÇADE, ISOLATION, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
H. R. Luxemburg B 71.608.

Im Jahre zweitausendundeins, den ersten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung P.S.F.I. - PEINTURE, STUCATEUR, FAÇADE, ISOLATION, S.à r.l., mit Sitz in L-6439 Echternach, 4, rue de la Chapelle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 71.608, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen am 31. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 889 vom 25. November 1999, und zwar:

Frau Marie-Madeleine Engel, Privatbeamtin, wohnhaft in D-54295 Trier (Deutschland) Nachtigallenweg 22.

Herr Marc Karren, Maler, wohnhaft in D-54295 Trier (Deutschland) Nachtigallenweg 22.

Beide hier vertreten durch Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft zu Torgny, Belgien, auf Grund von zwei von ihnen erteilten Vollmachten unter Privatschrift, welche, von dem Kompargenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, der gegenwärtigen Urkunde beigebogen bleiben um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Kompargent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten folgende gemäss übereinstimmender Tagesordnung einstimmig gefassten Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Gesellschaftsbezeichnung P.S.F.I. - PEINTURE, STUCATEUR, FAÇADE, ISOLATION, S.à r.l. in P.S.F. - PEINTURE, STUCATEUR, FAÇADE abzuändern.

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschliesst der Gesellschafter den Artikel 4 der Satzung, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben.

«**Art. 4.** Der Gesellschaftsname lautet P.S.F. - PEINTURE, STUCATEUR, FAÇADE».

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Gesellschaftszwecke abzuändern, um das Wort «Isolation» und alles was Isolationbetätigungen betrifft von dem Gesellschaftszweck, auszuschliessen.

Die Gesellschafter beschliessen den Artikel zwei - Paragraph 1 der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 2. Paragraph 1.** Zweck der Gesellschaft ist:

die Durchführung von Malerarbeiten, Gerüstbau, Fassadenbau, Stuckarbeiten.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Vertretungsbefugnis abzuändern.

Für Fassadenbau und Stuckarbeiten ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Lerch, Stukateur und Frau Marie Madeleine Engel, vorgenannt, verpflichtet. Für Malerarbeiten ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von Herrn Weiss, Maler, und Frau Marie-Madeleine Engel verpflichtet.

Kosten

Alle auf Grund dieser Urkunde geschuldeten Kosten sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Kompargenten zusammen mit dem amtierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 9CS, fol. 99, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2002.

J. Elvinger.

(62837/211/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

P.S.F. - PEINTURE, STUCATEUR, FAÇADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 71.608.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(62838/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

**O.L.E.-LUX, Société Anonyme,
(anc. CLEO SHIPPING INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-6852 Manternach, 15B, Cité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 56.842.

L'an deux mille deux, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme CLEO SHIPPING INTERNATIONAL S.A., (RC n° B 56.842), constituée sous la dénomination de NAVI-V.S. INTERNATIONAL S.A., avec siège à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial C page 1863/1997.

Les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 28 janvier 1999, publié au Mémorial C page 17555/99.

La séance est ouverte sous la présidence de: Monsieur Erik Stuer, expert-comptable, demeurant à Remse (B).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Monsieur Bernard Potvin, directeur financier, demeurant à B-Ophain.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Bart Poolen; administrateur de sociétés, demeurant à Monster (Pays-Bas).

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Révocation des 3 administrateurs.
2. Nomination de trois nouveaux administrateurs.
3. Transfert du siège social.
4. Changement de la raison sociale en O.L.E.-LUX.
5. Modifications afférentes des statuts.
6. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

Résolution

Suite à la conversion du capital (sous seing privé), l'article 3 alinéa 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

Art. 3. 1^{er} alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

L'assemblée générale décide de révoquer le mandat des trois administrateurs, et nomme en leur remplacement:

Monsieur Bernard Potvin, Bernard Potvin; directeur financier, demeurant à Ophain (B), administrateur-délégué, lequel peut engager la société par sa seule signature.

La société WORLDWIDE MANAGEMENT LTD, avec siège à Dublin.

La société INTEGRATED QUALITY SERVICES llc, avec siège à San Diego.

L'assemblée générale décide de transférer le siège de Luxembourg à Manternach.

L'adresse du siège est: L-6852 Manternach, 15B, cité Syrdall.

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en O.L.E.

En conséquence l'article 1^{er} aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de O.L.E.-LUX.

Le siège social est établi à Manternach. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'administration.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: E. Stuer, B. Poolen, B. Potvin, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 2002, vol. 880, fol. 35, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 2002.

G. d'Huart.

(62823/207/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt.
H. R. Luxemburg B 69.863.

Im Jahre zweitausendundzwei, am achten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph Wagner, mit dem Amtswohnsitze zu Sassenheim (Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, eine Aktiengesellschaft in der Form einer Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV), mit Sitz in L-2450 Luxemburg, 10-12, boulevard Roosevelt, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 69.863, gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 17. Mai 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 490 vom 26. Juni 1999, (hiernach: «Die Gesellschaft»).

Die Satzung der Gesellschaft wurde seitdem nicht abgeändert.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Udo Stadler, Prokurist, wohnhaft in D-54310 Ralingen.

Der Vorsitzende bestellt zum Schriftführer Frau Claudine Erpelding, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestimmt zum Stimmenzähler Herr Markus Dussing, Bankangestellter, wohnhaft in D-66679 Losheim.

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden

I) Daß gegenwärtige Generalversammlung durch nachstehende Einberufungsschreiben sowie Veröffentlichungen einberufen wurde, und zwar:

- im Mémorial C, Nummer 1114 vom 22. Juli 2002 und Nummer 1149 vom 30. Juli 2002;

- in der Zeitung «Tageblatt», vom 22. und 30. Juli 2002.

Auszüge dieser Einberufungsschreiben wurden der Generalversammlung zur Kenntnisnahme vorgelegt.

II) Daß die anwesenden respektiv die vertretenen Aktieninhaber sowie die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste aufgeführt sind. Diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt der gegenwärtigen Urkunde angeheftet um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Die Vollmachten der vertretenen Aktieninhabers bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls angeheftet.

III) Aus vorerwähnter Anwesenheitsliste geht hervor, daß von den achtunddreißigtausendzweihundertvierundneunzig (38.294) sich im Umlauf befindenden Aktien vierundzwanzigtausendeinhundertsiebzehn (24.117) Aktien auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind, so dass diese ordnungsgemäß zusammengesetzt ist und rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten kann.

IV) Daß die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht.

Tagesordnung:

1) Abänderung des Artikels 5 der Satzungen um das Mindestkapital von 50 Millionen Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln;

2) Abänderung des Artikels 12.III.(e) der Satzungen in folgenden Wortlaut:

(e) wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenswert bzw. diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Anteilklasse oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt.

3) Abänderung des Artikels 21 (erster Satz) in folgenden Wortlaut:

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Fondsmanager ernennen.

Der Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse

Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt das Mindestkapital der Gesellschaft von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF) in Euro (EUR) umzuwandeln, dasselbe auf eine Million zweihundertneunddreißigtausendvierhundertsiebenundsechzig Euro und dreiundsechzig cents (1.239.467,63 EUR) festzulegen und beschließt in Artikel fünf (5) der Satzung der Gesellschaft, den dritten Satz abzuändern um demselben folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5. Dritter Satz.** Das Mindestkapital der Gesellschaft muß dem Gegenwert von einer Million zweihundertneunddreißigtausendvierhundertsiebenundsechzig Euro und dreiundsechzig cents (1.239.467,63 EUR) entsprechen.»

Zweiter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt Artikel zwölf, Punkt III (e) der Satzung der Gesellschaft abzuändern und denselben Punkt III (e) durch nachfolgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 12. III.** Die Vermögenswerte werden wie folgt zugeteilt:

(e) wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Teilfonds zuzuordnen ist, so wird dieser Vermögenswert bzw. diese Verbindlichkeit allen Teilfonds im Verhältnis des Nettovermögens der entsprechenden Anteilklasse oder in einer anderen Weise, wie sie der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben festlegt, zugeteilt.»

Dritter Bechluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt in Artikel einundzwanzig (21) der Satzung der Gesellschaft, den ersten Satz abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 21. Erster Satz.** Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Fondsmanager ernennen.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar, das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: U. Stadler, C. Erpelding, M. Dussing, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2002, vol. 871, fol. 26, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Beles, den 16. August 2002.

J.-J. Wagner.

(62811/239/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

APOLLO GLOBAL DERIVATIVES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 10-12, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 69.863.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 août 2002.

J.-J. Wagner.

(62812/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 26.047.

Die Bilanz zum 31. März 2002 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr vom 1. April 2001 bis zum 31. März 2002 wurden in Luxemburg am 13. August 2002, vol. 573, fol. 23, case 3 einregistriert und beim Handelsregister in und von Luxemburg am 20. August 2002 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. August 2002.

UNICO EQUITY FUND SICAV

Unterschriften

(62766/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

UNICO EQUITY FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

H. R. Luxembourg B 26.047.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 12. Juli 2002 in Luxemburg stattfand:

Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung

Die Aktionäre beschließen, den Verwaltungsrat wie folgt zu wählen

- Dr. Wolfgang Kirsten, UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

- Helmut Schlembach, UNICO ASSET MANAGEMENT S.A.

- Thomas Meier, UNION INVESTMENT PRIVATFONDS G.m.b.H.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahr bis zum 31. März 2003 abstimmen wird.

Die Generalversammlung wählt einstimmig PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., als Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft für den gleichen Zeitraum wie die Mitglieder des Verwaltungsrates.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 19. August 2002.

UNICO EQUITY FUND SICAV

Unterschriften

Einregistriert in Luxemburg am 13. August 2002, vol. 573, fol. 23, case 3. –

(62767/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

NIGRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4650 NiederKorn, 66, rue Prinzenberg.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Vincenzo Nigro, commerçant, demeurant à L-4650 Niederkorn, 66, rue de Prinzenberg.

2) Monsieur Pasquale Nigro, employé privé, demeurant à L-4650 Niederkorn, 66, rue Prinzenberg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de NIGRO, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Niederkorn. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, l'aménagement, la mise en valeur de tous immeubles bâtis et non bâtis au Luxembourg et à l'étranger, ainsi que toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.**Art. 4.** La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour. L'année sociale coïncide avec l'année civile sauf pour le premier exercice.**Art. 5.** Le capital social entièrement libéré est fixé à (EUR 12.400,-) douze mille quatre cents Euros, divisé en cent parts sociales de EUR 124,- chacune.*Souscription du capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Monsieur Vincenzo Nigro; préqualifié	5 parts
- Monsieur Pasquale Nigro; préqualifié	95 parts
Total:	100 parts

La somme de (EUR 12.400,-) douze mille quatre cents Euros, se trouve à la disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée. Les associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont indivisibles à l'égard de la société. La cession de parts à des tierces personnes non associées nécessite l'accord unanime de tous les associés.**Art. 8.** Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition des scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.**Art. 9.** La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par les associés.**Art. 10.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.*Frais*

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à six cent vingt euros.

Réunion des associés

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants:

a) gérant technique, Monsieur Vincenzo Nigro; préqualifié.

b) gérant administratif, Monsieur Pasquale Nigro; préqualifié.

2. La société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est établi à: L-4650 Niederkorn, 66, rue Prinzenberg.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: V. Nigro, P. Nigro, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2002, vol. 880, fol. 31, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 août 2002.

G. d'Huart.

(62824/207/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

STRAITON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme, dénommée: STRAITON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 mai de chaque année à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	1
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs

1.- BRYCE INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.M. Bettinger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2002, vol. 871, fol. 26, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 août 2002.

J.-J. Wagner.

(62815/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

TFSA HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 7, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.666.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 août 2002, vol. 573, fol. 28, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 août 2002.

Pour TFSA HOLDINGS S.A.

Signature

(62696/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

PRESTWICK S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- MAJENTEL S.A., une Société Anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

2.- CLEVERDAN S.A., une Société Anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Jean-Marie Bettinger, juriste, avec adresse professionnelle à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll, en vertu de deux (2) procurations lui données à Luxembourg, le 1^{er} août 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société Anonyme, dénommée: PRESTWICK S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les admi-

nistrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 15 mai de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les trois mille et cent (3.100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société MAJENTEL S.A., prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3.099
2.- La société CLEVERDAN S.A., prédésignée, une action	<u>1</u>

Total: trois mille et cent actions

3.100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cent quatre-vingt-dix euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- BRYCE INVEST S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 2.- KEVIN MANAGEMENT S.A., une Société Anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 3.- Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société MARBLEDEAL LIMITED, une société de droit anglais, établie et ayant son siège social à 120 East Road N1 6AA Londres (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel Jean, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé. J.M. Bettinger, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2002, vol. 871, fol. 26, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 août 2002.

J.J. Wagner.

(62816/239/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

NORDEA RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 31.679.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NORDEA RE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62682/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

CIRRUS CAPITAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille deux, le six août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Gérard Bonnevey, administrateur de société, demeurant à L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth.

2.- Monsieur Christopher Lucas, administrateur de société, demeurant à L-2651 Luxembourg, 19, rue St. Ulric.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une Société Anonyme sous la dénomination de CIRRUS CAPITAL S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Ces mesures seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la ou les personnes en charge de la gestion journalière de la société.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que toute autre forme d'investissements, l'acquisition par voie d'apport, de souscription et de toute autre manière et la réalisation par voie de vente, échange ou toute autre manière de tous types de valeurs mobilières, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille et cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, pour un terme qui ne peut excéder six ans, et toujours révocables par elle avec ou sans motif.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'aura pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité une autre personne pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont droit d'assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par fax, par câble ou par télégramme de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Toute réunion du conseil d'administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil d'administration arrêtera.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par fax, par câble ou par télégramme un autre administrateur comme mandataire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés et requièrent la présence d'au moins deux administrateurs.

En cas d'urgence, une décision écrite et signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

Un ou plusieurs membres du conseil d'administration peuvent participer à une réunion constituée au moyen d'une conférence téléphonique ou d'un équipement de communication similaire permettant à toutes les personnes assistant à la réunion de s'entendre les uns les autres au même moment. L'assistance par ces moyens constituera une présence en personne à la réunion.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents, qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. La société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée.

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années.

Ils resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour, les assemblées générales peuvent se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par fax, par câble ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs qui lui ont été confiés par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deux (2) avril de chaque année à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Gérard Bonnevey, prénommé, mille cinq cent quatre-vingt et une actions	1.581
2.- Monsieur Christopher Lucas, prénommé, mille cinq cent dix-neuf actions	1.519
Total: trois mille et cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution s'élève approximativement mille neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs
 - a) Monsieur Gérard Bonnevey, administrateur de société, demeurant à L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth;
 - b) Monsieur Christopher Lucas, administrateur de société, demeurant à L-2651 Luxembourg, 19, rue St. Ulric;
 - c) Monsieur Kent Sutherland, administrateur de société, demeurant à L-1836 Luxembourg 14, rue Jean Jaurès.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Dominique Perrat, employé privé, demeurant à L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2008.

5.- Le siège social est fixé à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an, qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'elles connue aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, celles-ci ont signé avec nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction en langue anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and two, on the sixth day of August.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- Mr Gérard Bonnevey, company director, residing in L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth.

2.- Mr Christopher Lucas, company director, residing in L-2651 Luxembourg, 19, rue St. Ulric.

Such appearing persons have requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a joint stock company (société anonyme) which they intend to organize among themselves.

Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a «société anonyme» under the name of CIRBUS CAPITAL S.A.

Art. 2. The Company will have its registered office in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the extraordinary general shareholders' meeting.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg of foreign companies and any other forms of investments, to acquire by way of purchase, subscription or otherwise and to realize by sale, exchange or otherwise all types of transferable securities, the management, control and development of such interests.

The company may participate at the incorporation and development of any industrial or commercial company and may grant any assistance to such companies by loans, guaranties or otherwise.

The corporation may lend or borrow with or without interests, issue bonds and other acknowledgments of debts.

The corporation may realize all personal real estate, financial or industrial, commercial or civil transactions, which are directly or indirectly in connection to its object.

The corporation may realize its object directly or indirectly in its own name or on behalf or third parties, alone or in association, by way or any kind of operations which may favour its object or the object of companies in which it has interests.

In general the corporation may take any measures of control and supervision and carry out all operations which deem to be useful to the accomplishment of its object and purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into three thousand one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten euros (10.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Board of directors, Statutory auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholder's meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholder's meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their proxy.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the General Meeting of Shareholders are in the competence of the Board of Directors. Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a Chairman. It may also choose a Secretary, who needs not be a director, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting of the board will appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Except in case of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 3 (three) day's written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the consent in writing or by telefax, cable or telegram of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or at such other place as the board shall be determined.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

Decisions of the board of directors will be taken by the affirmative votes of a simple majority of present or represented members and will require attendance of at least two directors.

In case of urgency, a written decision, signed by all the directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

One or more members of the board may participate in a meeting by means of a conference telephone or similar communications equipment allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Participation by such means shall constitute presence in person at the meeting.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not to be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 10. The Company will be bound by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated.

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not to be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholder's meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing as his proxy by instrument in writing or by telefax, cable, telegram or telex another person who needs not to be a shareholder.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on April 2 of each year, at 11.00 a.m.

If such day is a Saturday, a Sunday or a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution, Liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

Subscription - Payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Gérard Bonnevey, prenamed, thousand five hundred eighty-one shares	1,581
2.- Mr Christopher Lucas, prenamed, thousand five hundred and nineteen shares	1,519
Total: three thousand one hundred shares	3,100

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about thousand nine hundred euros.

Extraordinary general meeting

The above-named persons representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

1.- The number of directors is set at three (3) and the number of the auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Gérard Bonnevey, company director, residing at L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth;

b) Mr Christopher Lucas, company director, residing at L-2651 Luxembourg, 19, rue St. Ulric;

c) Mr Kent Sutherland, company director, residing at L-1836 Luxembourg, 14, rue Jean Jaurès.

3.- The meeting decides to elect the following as statutory auditors Mr Dominique Perrat, employee, residing at L-1463 Luxembourg, 11, rue du Fort Elisabeth.

4.- The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting to be held in 2008.

5.- The registered office is in L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, said appearing persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: G. Bonnevey, C. Lucas, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2002, vol. 871, fol. 25, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 16 août 2002.

J.J. Wagner.

(62817/239/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

**MUSICAL INSTRUMENTS LUXEMBOURG (M.I.L.), Société Anonyme,
faisant le commerce sous la dénomination de PRO MUSICA.**

Siège social: L-4734 Pétange, 8, avenue de la Gare.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-neuf juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Rasseneur Martine, née le 30 janvier 1956 à Arlon, demeurant 223 chemin des Noisetiers à B-6717 Attert, sans profession.

2) De Boeck Jean-Baptiste, né le 26 septembre 1952 à Vilvorde, demeurant à la même adresse, musicien.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de MUSICAL INSTRUMENTS LUXEMBOURG (M.I.L.) faisant le commerce sous la dénomination de PRO MUSICA.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la vente de tout article se rapportant à la production musicale, vente en gros ou en détail, pour compte propre ou pour compte de tiers et notamment tous les instruments de musique à vents ou autres, neufs ou d'occasion y compris la vente de clavier électroniques ou partitions et disques.

La société pourra également pratiquer les activités de dépôt-vente, vente à la commission, garde-meubles, représentation commerciale, échanges et toute forme de commerce, que ce soit sous le régime de détaillant, grossiste ou vente à la marge.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière se rattachant directement ou indirectement aux objets précités ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à 32.000,- euros, divisé en soixante-quatre actions (64) de cinq cents (500,-) euros chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Rasseneur Martine.	32 actions
2) De Boeck Jean-Baptiste.	32 actions

Total: 64 actions. 64 actions

Les actions ont été libérées à raison de huit mille (8.000,-) euros de sorte que cette somme, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à soixante-quatre mille (64.000,-) euros.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personnes dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateur, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le 1^{er} août 2002 pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 3^{ème} samedi de mars et pour la première fois en 2003.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.120,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent, dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre d'administrateur est fixé à quatre et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) De Boeck Joannic, né le 1^{er} août 1981 à Arlon, sans profession, demeurant 223 chemin des Noisetiers à B-6717 Attert.

b) Rasseneur Martine, demeurant à la même adresse.

c) De Boeck Jean-Baptiste, demeurant à la même adresse.

d) De Boeck Virginie, née le 4 mai 1979 à Braine l'Alleud, étudiante, demeurant à la même adresse.

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

COMPTALEX, S.à r.l., 50 rue de Koerich à 8437 Steinfort.

4.- est nommée administrateur-délégué:

Rasseneur Martine, laquelle accepte. Le mandat est pour une durée illimitée et ne pourra être révoqué que sur convocation extraordinaire de l'Assemblée Générale au siège social. La révocation de l'administrateur-délégué ne pourra être effective qu'avec l'accord de la majorité des actionnaires. La société est valablement engagée par la seule signature de l'administrateur délégué, sans limite.

5.- le siège social de la société est fixé à:

8 rue de la Gare, L-4734 Pétange.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Rasseneur, J.B. De Boeck, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2002, vol. 880, fol. 42, case 11. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 2002.

G. d'Huart.

(62826/207/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

OFFICE SUPPLIES & CONCEPTS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 48, rue Principale.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quinze juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- La société ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A. avec siège à L-8365 Hagen, 48, Rue Principale, ici représentée par deux de ses administrateurs:

Monsieur Paul Diederich, administrateur de sociétés, demeurant L-8368 Hagen 20, An der Laach, et Madame Fabienne Bomal, employée privée, demeurant à L-4964 Clemency, 5 Chemin d'Arlon.

- Mademoiselle Gobert Murielle, employée privée, demeurant B-6760 Ruette, 88, Rue de Longuyon.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1. La société prend la dénomination de OFFICE SUPPLIES & CONCEPTS.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Hagen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de consommables informatiques, tels que disquettes, cartouches d'encre, toner, et la vente de mobilier de bureau et mobilier informatique (racks) ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2002.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros représenté par douze mille cinq cents (12.500,-) parts sociales d'une valeur nominale de un (1,-) Euro chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. ALENE INTERNATIONAL HOLDING S.A., préqualifiée	12.499 parts sociales
2. Mademoiselle Gobert Murielle, préqualifiée	1 part sociale

Total: 12.500 parts sociales

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Lorsque la société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les cessions des parts doivent être constatées par acte notarié ou sous seing privé. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société.

Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

La réunion de toutes les parts entre les mains d'une seule personne n'entraînera pas la dissolution de la société.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 15. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille (1.000,-) Euros.

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Murielle Gobert, employée privée, demeurant à B-6760 Ruelle, 88, Rue de Longuyon.

2. Le siège social de la société est fixé à L-8365 Hagen, 48, Rue Principale.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant technique.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Diederich, F. Bomal, M. Gobert, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2002, vol. 880, fol. 25, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 5 août 2002.

G. d'Huart.

(62822/207/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

CERIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 59.037.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire relative aux comptes annuels 2000,
assemblée tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 21 décembre 2001 à 10.00 heures*

Les résolutions suivantes sont successivement mises au vote:

Troisième résolution

L'assemblée générale, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, décide de poursuivre les activités de la société malgré les pertes subies.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Strassen, le 11 juillet 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62862/578/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

CERIX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 3, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 59.037.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2002, vol. 571, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 19 août 2002.

(62868/578/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

HOLMEN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 35.147.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 24 mai 2002.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOLMEN REINSURANCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62683/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ICA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 29.867.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ICA REINSURANCE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62684/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

MODERN RE, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 34.097.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MODERN RE

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62685/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.

ROYAL 22 HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 47.674.

—
Réunion du Conseil d'Administration du 2 mars 2002

Le 2 mars 2002, les administrateurs se sont réunis en Conseil et ont décidé, à l'unanimité, ce qui suit:

- IMACORP BUSINESS CENTRE S.A., société de droit luxembourgeois, avec siège à Luxembourg, 32, rue J.-P. Brasseur est nommée administrateur en remplacement de PRISCA S.A. pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil d'Administration

IMACORP S.A. / IMACORP BUSINESS CENTRE S.A. / J.R. Marquillie

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2002, vol. 573, fol. 33, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62751/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

**DANAE S.A., Société Anonyme,
(anc. BRAVURA INTERNATIONAL HOLDING S.A.H.).**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

L'an deux mille deux, le trente juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la Société Anonyme Holding BRAVURA INTERNATIONAL HOLDING S.A.H., avec siège à Luxembourg, (RC n° B 55.641), constituée suivant acte notarié du 1^{er} juillet 1996, publié au Mémorial C page 24891/96.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire: Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Romain Zimmer, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent cinquante-neuf Deutsche Mark, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de la raison sociale.
2. Changement de l'objet social par abandon du statut de société holding régi par loi du 31 juillet 1929, pour transformer la société en société de participation financière pleinement imposable.
3. Changement de l'adresse du siège social.
4. Changement de la devise du capital en Euro.
5. Augmentation du capital social à Euros 99.658,71.
6. Modification de la date d'approbation du bilan.
7. Introduction d'un capital autorisé de Euros 1.000.000,-.
8. Nominations statutaires.
9. Modifications afférentes des articles 1^{er}; 4 et 5 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en DANAE.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transformer le statut de la société de holding en société de participation financière avec effet au 1^{er} juillet 2002.

Troisième résolution

L'adresse du siège est: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la devise de DM en Euro.

Le capital social est fixé à 50.341,29, représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

Ensuite le capital social sera augmenté de EUR 99.658,71 pour le porter de son montant actuel de EUR 50.341,29 à EUR 150.000,- par l'émission de 2.500 actions nouvelles sans valeur nominale.

L'augmentation du capital sera souscrite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société.

Cinquième résolution

La date d'approbation du bilan est fixée au premier vendredi du mois d'octobre.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de fixer le capital autorisé à EUR 1.000.000,-.

Septième résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Francesco Olivieri et Simon Tortell comme administrateurs et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Sont nommés en leur remplacement avec effet immédiat, Monsieur Fabio Bedini, administrateur de sociétés, demeurant à Milan et Monsieur Séverin Robert Marie Racenet; administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 57, rue du Temple.

Huitième résolution

Suite à cette résolution, il y a lieu de modifier les articles 1^{er}; 4 et 5 des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société de participations financières sous la dénomination de DANAE S.A.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 5. Le capital social est fixé à cent cinquante mille euros (EUR 150.000,-), divisé en trois mille sept cent cinquante actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à Euros 1.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Arosio, J. Quintus-Claude, R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 2002.

G. d'Huart.

(62827/207/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

MUNI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 66.567.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 24 juillet 2002, numéro 2002/1104 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 2 août 2002, volume 426, folio 10, case 11, que la société à responsabilité limitée MUNI, S.à r.l., avec siège social à L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 octobre 1998, publié au Mémorial C, numéro 904 du 15 décembre 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 151 du 27 février 2001,

a été dissoute avec effet au 24 juillet 2002.

L'activité de la société a cessé, l'associé unique est investi de tout l'actif et il réglera tout le passif éventuel de la société dissoute.

La société WALLENBORN PARTICIPATIONS S.A. en sa qualité de seul associé de la société MUNI, S.à r.l. déclare que tout le passif de la société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné.

La liquidation de la société dissoute est à considérer comme faite et clôturée.

Les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société WALLENBORN PARTICIPATIONS S.A. à L-1841 Luxembourg, 2-4, rue du Palais de Justice.

Bascharage, le 14 août 2002.

Pour extrait

A. Weber

Le notaire

(62844/236/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

TRANSA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J.F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le 31 juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Nordine Djafri, administrateur de sociétés, demeurant à F-57160 Moulins-les-Metz.

2) Monsieur Yannick Pellegrini, administrateur de sociétés, demeurant à F-57000 Metz.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de TRANSA-LUX S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'activité d'agent d'affaires et négoce divers.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) euros, représenté par 100 actions sans valeur nominale.*Souscription du Capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Nordine Djafri, préqualifié, 50 actions

2) Monsieur Yannick Pellegrini, préqualifié, 50 actions

Total: cent actions 100 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Toute cession d'action est soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 2003.**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cent vingt euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Nordine Djafri, préqualifié, administrateur-délégué.
 - b) Monsieur Yannick Pellegrini, préqualifié, administrateur.
 - c) Monsieur Francis Pernet, administrateur de société, demeurant à F-57000 Metz, administrateur.
3. est appelée aux fonctions de commissaire: Madame Nadine Carelle, demeurant à F-57290 Fameck.
4. Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Nordine Djafri, préqualifié.
5. le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28 boulevard J.-F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Detal, S. Desoille, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 48, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 août 2002.

G. d'Huart.

(62828/207/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

HELLINIKO STEKI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6166 Ernster.

R. C. Luxembourg B 63.393.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le deux août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

- 1) Monsieur Andreas Arampatzis; ouvrier, et son épouse,
- 2) Madame Maria Vavalidou, employée privée, demeurant ensemble à L-6166 Ernster, 59, rue de l'Ecole.
- 3) Monsieur Nektarios Klimis; employé privé, demeurant à GR-Aigina, 12a, Gymnastiriou (Grèce), ici représenté par Monsieur Andreas Arampatzis, préqualifié,

en vertu d'une procuratation annexée au présent acte.

Lesquels comparants, agissant comme associés de la société HELLINIKO STEKI, S.à r.l., avec siège à L-6166 Ernster, (RC B n° 63.393), constituée suivant acte notarié du 18 février 1998, publié au Mémorial C n° 391 du 29 mai 1998, ont déclaré que ladite société dispose d'un capital social de cinq cent mille (500.000,-) francs divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

- qu'ils décident formellement de dissoudre ladite société aux droits des parties.
- que la liquidation de la société a d'ores et déjà été opérée aux droits des parties.
- que les comparants déclarent expressément assumer tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Nous, Notaire, avons donné acte de la liquidation et de la dissolution de la S.à r.l., HELLINIKO STEKI.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Arampatzis, M. Vavalidou, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 août 2002, vol. 880, fol. 54, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 août 2002.

G. d'Huart.

(62830/207/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

FINANCE MANAGEMENT AND SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

2) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin, ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-43317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de FINANCE MANAGEMENT AND SERVICES S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) EUR, divisé en mille actions de cent cinquante (150) EUR chacune.*Souscription du Capital*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action

Total: mille actions 1.000 actions

Les actions ont été libérées jusqu'à concurrence de 75% par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent douze mille cinq cents (112.500,-) EUR, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire. Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.**Art. 8.** Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.**Art. 9.** L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2003.**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de onze mille euros (11.000,- euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1. - le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
2. - sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Pascal Wagner, comptable demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.
 - b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.
 - c) la Société Anonyme PRIMECITE INVEST S.A.
avec siège social à 81, rue J-B Gillardin, L-4735 Pétange.
3. - est appelée aux fonctions de commissaire:
BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin.
4. - est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.
5. - le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81 rue J.B.Gillardin.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 août 2002, vol. 880, fol. 48, case 5. – Reçu 1.500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 août 2002.

G. d'Huart.

(62829/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

FDV VENTURE, Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 86.049.

In the year two thousand and two, on the sixteenth day of July.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depositary of the original of the present deed.

There appeared:

Mr Laurent Schummer, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as a special proxyholder of the Board of Directors of FDV VENTURE, a «société anonyme», having its registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, R.C. Luxembourg, section B number 86.049, incorporate on 21 December 2001, pursuant to a deed of notary Jean-Joseph Wagner, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 809 on 28 May 2002, the articles of associations of which have last been amended pursuant to a deed of the same notary Jean-Joseph Wagner, on 4 March 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 904 on 29 June 2002 (the «Company»),

by virtue of the authority conferred on him by resolutions adopted by the Board of Directors of the Company on 11 July 2002, a copy of which resolutions, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed with which it shall be formalised.

The said appearing person, acting in his said capacity, has requested the undersigned notary to record the following declarations and statements:

I.- That the issued share capital of the Company is presently set at one million eight hundred eighteen thousand Euro (1,818,000.- EUR), divided into twelve thousand (12,000) Class A shares and one million two hundred thousand (1,200,000) Class B shares, each of a nominal value of one Euro fifty cents (1.50 EUR) fully paid up.

II.- That pursuant to Article five (5) of the Company's articles of association, the authorised capital of the Company has been fixed at seven million five hundred seventy-five thousand Euro (7,575,000.- EUR) to be divided into fifty thousand (50,000) Class A shares and five million (5,000,000) Class B shares, each with a nominal value of one Euro fifty cents (1.50 EUR) and that pursuant to the same Article five (5) the Board of Directors of the Company has been authorised to increase the issued share capital of the Company, such article of the Articles of Association then to be amended so as to reflect the increase of capital.

III.- That the Board of Directors, in its meeting of 11 July 2002 and in accordance with the authority conferred on it pursuant to Article five (5) of the Company's articles of association, has realised an increase of the issued share capital by an amount of seven hundred fifty-seven thousand five hundred Euro (757,500.- EUR) in order to raise the issued share capital to the amount of two million five hundred seventy-five thousand five hundred Euro (2,575,500.- EUR) by the creation of five thousand (5,000) new Class A shares and five hundred thousand (500,000) new Class B Shares with

a par value of one Euro fifty cents (1.50 EUR), having the same rights and privileges as the already existing Class A or Class B shares.

IV.- That the Board of Directors of the Company, in its meeting of 11 July 2002, has accepted the subscription of the total of five thousand (5,000) new Class A shares and five hundred thousand (500,000) new Class B Shares, together with a total share premium of six million eight hundred seventeen thousand five hundred Euro (6,817,500.- EUR), as follows:

- AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex:

5,000 Class A Shares;

- AXA CORPORATE SOLUTIONS, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 69 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris:

75,000 Class B Shares;

- AXA ASSURANCES VIE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

25,000 Class B Shares;

- AXA COLLECTIVES, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 26, rue Louis Le Grand, 75002 Paris:

25,000 Class B Shares;

- AXA CONSEIL VIE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

25,000 Class B Shares;

- AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

25,000 Class B Shares;

- IVG HOLDING AG, an Aktiengesellschaft incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of Germany with registered office at 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn:

150,000 Class B Shares;

- INVESTIMA 6 S.A.S., a société par actions simplifiée incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris:

50,000 Class B Shares;

- S.G.C.I., a société anonyme incorporated in accordance with and governed by the laws of the Republic of France with registered office at Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex:

125,000 Class B Shares.

V.- That all these new Class A and Class B shares have been entirely subscribed by the aforesaid subscribers and fully paid up, together with the share premium, by contributions in cash to the Company, so that the total amount of seven million five hundred seventy-five thousand Euro (7,575,000.- EUR) representing the amount of the above mentioned capital increase is at the free disposal of the Company, as was evidenced to the undersigned notary by presentation of the supporting documents for the relevant payments.

VI.- That as a consequence of the above mentioned increase of the issued share capital, paragraph one of Article 5 of the Articles of Association is therefore amended and shall read as follows:

«Art. 5. Subscribed Capital

The subscribed capital of the Company is set at two million five hundred seventy-five thousand five hundred Euro (2,575,500.- EUR) divided into seventeen thousand (17,000) Class A shares and one million seven hundred thousand (1,700,000) Class B shares, each of a nominal value of one Euro fifty cents (1.50 EUR) and each with the rights and privileges as defined herein.»

Expenses

The expenses, incumbent on the company and charged to it by reason of the present deed, are estimated at approximately seventy-nine thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. Upon request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le seize juillet.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de l'original de la présente minute.

A comparu:

Monsieur Laurent Schummer, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de FDV VENTURE, une société anonyme, ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue

Pasteur, R.C. Luxembourg, section B, numéro 86.049, constituée le 21 décembre 2001 suivant acte du notaire Jean-Joseph Wagner, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 809 le 28 mai 2002, les statuts de laquelle ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Jean-Joseph Wagner, le 4 mars 2002, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 904 le 29 juin 2002 (la «Société»),

en vertu d'une procuration lui conférée par résolutions adoptées par le Conseil d'Administration de la Société en date du 11 juillet 2002, une copie desdites résolutions, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant en sa dite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

I.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à un million huit cent dix-huit mille euro (1.818.000,- EUR), divisé en douze mille (12.000) actions de Classe A et un million deux cent mille (1.200.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR) entièrement libérées.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, le capital autorisé de la Société a été fixé à sept millions cinq cent soixante-quinze mille euro (7.575.000,- EUR), représenté par cinquante mille (50.000) actions de Classe A et cinq millions (5.000.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale de un euro cinquante cents (1,50 EUR) et qu'en vertu du même Article cinq (5), le Conseil d'Administration de la Société a été autorisé à procéder à des augmentations de capital, lequel article des statuts étant alors à modifier de manière à refléter les augmentations de capital ainsi réalisées.

III.- Que le Conseil d'Administration de la Société, par sa décision du 11 juillet 2002, et en conformité avec les pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq (5) des statuts de la Société, a réalisé une augmentation du capital social souscrit à concurrence de sept cent cinquante-sept mille cinq cents euro (757.500,- EUR) en vue de porter le capital social souscrit à deux millions cinq cent soixante-quinze mille cinq cents euro (2.575.500,- EUR) par la création et l'émission de cinq mille (5.000) nouvelles actions de Classe A et cinq cent mille (500.000) nouvelles actions de Classe B, d'une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR) chacune, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions de Classe A et de Classe B existantes.

IV.- Que le Conseil d'Administration de la Société, lors de sa réunion du 11 juillet 2002, a accepté la souscription de la totalité des cinq mille (5.000) nouvelles actions de Classe A et cinq cent mille (500.000) nouvelles actions de Classe B, ensemble avec une prime d'émission totale de six millions huit cent dix-sept mille cinq cents euro (6.817.500,- EUR) comme suit:

- AXA REAL ESTATE INVESTMENT MANAGERS FRANCE S.A., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex:

5.000 actions de Classe A;

- AXA CORPORATE SOLUTIONS, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à 69 avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris:

75.000 actions de Classe B;

- AXA ASSURANCES VIE, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

25.000 actions de Classe B;

- AXA COLLECTIVES, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à 26, rue Louis Le Grand, 75002 Paris:

25.000 actions de Classe B;

- AXA CONSEIL VIE, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

25.000 actions de Classe B,

- AXA ASSURANCES VIE MUTUELLE, une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à 370, rue Saint Honoré, 75001 Paris:

25.000 actions de Classe B;

- IVG HOLDING AG, une Aktiengesellschaft constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Fédérale Allemande avec son siège social à 5, Zanderstrasse, 53177, Bonn:

150.000 actions de Classe B;

- INVESTIMA S.A.S., une société par actions simplifiée constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris:

50.000 actions de Classe B;

- S.G.C.I., une société anonyme constituée en conformité avec et régie par les lois de la République Française avec son siège social à Coeur Défense Tour B, La Défense 4, 100 Esplanade du Général de Gaulle, 92932 Paris, La Défense Cédex:

125.000 actions de Classe B.

V.- Que toutes les nouvelles actions de Classe A et Classe B ont été totalement souscrites par les souscripteurs sus-nommés et libérées intégralement, ensemble avec une prime d'émission, par des versements en numéraire à la Société, de sorte que la somme de sept millions cinq cent soixante-quinze mille euro (7.575.000,- EUR) représentant le montant de la susdite augmentation du capital social, se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de libération.

VI.- Que suite à la réalisation de cette première augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Capital souscrit

La Société a un capital souscrit de deux millions cinq cent soixante-quinze mille cinq cents euro (2.575.500,- EUR) divisé en dix-sept mille (17.000) actions de Classe A et un million sept cent mille (1.700.000) actions de Classe B, ayant chacune une valeur nominale d'un euro cinquante cents (1,50 EUR) et ayant chacune les droits et privilèges définis ci-après.»

Frais

Les frais incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix-neuf mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Schummer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2002, vol. 869, fol. 90, case 12. – Reçu 75.750 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 août 2002.

J.-J. Wagner.

(62809/239/185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

FDV VENTURE, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 86.049.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 août 2002.

J.-J. Wagner.

(62810/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2002.

GROUP 4 FALCK REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 24.937.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises par vote circulaire le 26 juillet 2002.

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social du 11, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROUP 4 FALCK REINSURANCE COMPANY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2002, vol. 573, fol. 15, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(62686/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2002.
